

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-04

Séance du 06 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Patrick RENARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

Objet : **INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Selon l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions non obligatoires n'ont pas de pouvoir décisionnel et le Maire en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le nombre des membres des commissions municipales permanentes spécialisées est librement fixé par le conseil municipal.

Suite aux démissions de Mesdames SAVARINO, RIGOLLIER, GARNIER et GUERRERO et de Monsieur DA SILVA, ainsi qu'à l'installation de Messieurs RAMBEAU, TURLET et Madame GARCIA, il convient de modifier la composition de l'ensemble des commissions ci-dessous évoquées.

Pour rappel, il existe cinq commissions municipales permanentes :

- Commission des finances : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission voirie, urbanisme, environnement : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission scolaire-périscolaire-enfance-jeunesse : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission associations-commerces-marché hebdomadaire-animation de la ville : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission affaires sociales, politique de la ville, seniors, emploi : composée de neuf membres outre le président de droit.

Madame la Maire précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, l'élection de ces nouveaux commissaires ne mettant pas en cause ce principe de pluralisme.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal que :

- Monsieur René BERTRAND intègre la commission des finances.
- Madame Maryse PACCARD et Monsieur Eugène TURLET intègrent la commission des affaires scolaires, périscolaires, enfance, jeunesse.
- Madame Carine MOUSTAUD, Madame Catalina BEYNIER et Madame Anne PIRAT intègrent la commission des affaires sociales, politique de la ville, seniors, emplois.
- Monsieur Antony RAMBEAU intègre la commission associations, commerces, marché hebdomadaire, animation de la ville et place de Madame Laurence RAVEROT.

Accusé de réception en préfecture
du 21/09/2023 à 10h 06
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE PROCEDER** au vote à main levée :
- **DE DIRE** que les commissions sont composées de 9 membres, outre la présidence de droit ;
- **DE PROCEDER** à l'élection des nouveaux commissaires pour l'ensemble des commissions municipales comme si dessus évoqué.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI